



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 199 du 24 septembre 2012

SOMMAIRE

- *Compte-rendu de la réunion DRH-OS du 17 septembre 2012 au CNRS*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DRH-OS DU 17 SEPTEMBRE 2012 au CNRS

Présents Administration : Ghislaine BEC – Relations sociales ; François GAUTRON – Développement professionnel IT ; Emmanuel RIDENT - Dir. Adjoint RH ; Christophe COUDROY – DRH ; Martine JALLUT – Responsable Service Conseil & Expertise juridique ; Peggy COLETTA - Conseil & Expertise juridique ; Alice LALLU - Conseil & Expertise juridique.

Tous les syndicats étaient représentés. Les représentants du SNTRS-CGT étaient Anne CAZANOVA-EUZENOT, Didier GORI et Michel PIERRE.

A) LOI SAUVADET

I. BILAN DES « CDISATIONS » AU 13/03/2012

L'Administration confirme que 48 personnes qui avaient le CNRS comme seul employeur avec la durée de services publics exigée sont « CDIsables ». A ce jour 46 ont accepté : 21 IT et 14 chercheurs sur ressources propres et 6 IT et 5 chercheurs sur subvention d'état.

Le SNTRS-CGT souhaite obtenir un tableau décrivant la répartition de ces « CDIsations » par sites, grades et disciplines comme cela a été le cas pour l'INSERM. Demande à laquelle l'Administration n'est pas en capacité de répondre pour l'instant, la construction telle qu'elle est faite dans le système d'information ne permettant pas actuellement de donner une situation par grade puisque seule la rémunération est indiquée dans le contrat. Elle pourra donner un tableau définissant combien sont dans une activité de recherche et combien sont dans une activité d'appui à la recherche. Elle précise toutefois que 15 personnes sur les 46 « CDIsés » ont plus de 55 ans. SUD demande à la DRH la liste nominative des « CDIsés », ce qui est refusé en vertu de la circulaire du ministère recommandant de garder cette liste anonyme. Protestations de SUD.

Eu égard au fait, que les « CDIsés » ne représentent que 46 personnes, le SNTRS-CGT réitère sa demande d'un tableau détaillé indiquant pour chaque agent au moins le site, l'Institut et le type de fonction (technicien, administratif, chercheur).

La direction a immédiatement envoyé les tableaux promis (voir annexe), mais sans indiquer la fonction.

II. CHARTE SUR LES CDD

La Charte (droits et devoirs des CDD), qui a déjà fait l'objet d'une réunion avec les syndicats, sera probablement soumise au prochain CT du CNRS.

Le SNTRS-CGT rappelle que l'Administration avait accepté de mettre en place un groupe de travail sur les grilles indiciaires des CDI, les possibilités de primes pour ces CDI ainsi que la classification des CDD, etc. Le DRH pense pouvoir mettre en place rapidement un groupe de travail sur la révision de la circulaire du 1^{er} avril 2007 et espère pouvoir proposer une première proposition pour le 15 octobre prochain.

Le SNTRS-CGT revient sur la « CDIsation » des personnels d'INIST Diffusion, qui sont passés de contrats de droit privé à des contrats de droit public, et le fait que l'Administration devait revenir sur les questions d'avancement d'échelons, de grilles indiciaires et de primes de ces personnels. Qu'en est-il aujourd'hui ?

L'Administration répond que les personnels d'INIST Diffusion ont une annexe à leur contrat qui définit déjà tout cela. La « CDIsation » des personnels d'INIST Diffusion s'est faite dans un cadre très particulier, celui de TUP (Transfert Universel de Patrimoines). Les grilles d'INIST Diffusion ne doivent pas servir de modèle à la grille générale des CDI. La grille générale pourrait impacter celle des agents de l'ex l'INIST diffusion

Le SNTRS-CGT souhaite tout de même avoir un état des lieux sur les primes et l'avancement d'échelons mis en œuvre au 1^{er} janvier 2012. L'Administration accepte.

Le SNTRS considère que les personnels concernés ne bénéficient pas de leurs droits en matière d'avancement et de primes pourtant inscrits dans leurs contrats. Le SNTRS-CGT demande que ces droits soient pris en compte rapidement, au plus tard au mois de décembre pour que ces personnels ne soient pas oubliés dans l'attribution des primes.

III. CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 2012

La direction nous informe qu'une réunion a eu lieu au ministère le 7 septembre dernier afin de travailler sur la mise en œuvre de la circulaire du 26 juillet 2012. Il est important de lever les ambiguïtés et les difficultés notamment du fait des spécificités des EPST. Il faut mettre en place une base juridique claire et adéquate, notamment sur la notion d'employeur et de poste de travail. L'INSERM a par exemple posé la question de savoir si un employeur hospitalier entrerait dans le champ des employeurs ? Qu'est-ce qu'un même poste de travail ? Un lieu géographique, une fiche de poste...

Le SNTRS-CGT fait remarquer que ces définitions pourraient impacter les ayant droits pour les examens et concours réservés.

Les EPST et le ministère vont préciser cela et une concertation interministérielle (FP + Matignon) a été mise en place.

Le CNRS a fait part déjà au ministère de l'impossibilité pratique de fournir aujourd'hui une liste des « CDIables » multi-employeurs. Il faudra faire un recensement. Les outils informatiques n'étant pas adaptés, dans l'immédiat il faudra interroger les agents potentiellement concernés pour identifier les ayant droits.

Tant que les critères (employeurs, poste de travail) ne sont pas définis précisément, le ministère ne souhaite pas lancer de recensement. L'Administration précise que si une « CDIation multi-employeurs » est envisagée en 2012, il faudrait relever le plafond d'emplois du CNRS et augmenter la masse salariale.

Vive protestation du SNTRS CGT qui fait remarquer comme le SNCS que le CNRS n'a jamais eu de problème de plafond d'emplois puisqu'il a une marge d'environ 400 emplois avant d'atteindre ledit plafond.

L'Administration reconnaît que le SNTRS-CGT a raison en ce qui concerne le plafond d'emplois autorisé mais indique que pour 2013 rien n'ayant été fait, il faut tout de même être conscient des conséquences qu'auraient les « CDIations multi-employeurs » en termes de masse salariale.

L'Administration semble avoir intégré qu'une CDIation multi-employeurs entre dans le champ du possible. En tous les cas, l'idée n'est plus rejetée comme elle l'a pu être dans les réunions précédentes.

Le SNCS demande si le ministère a répondu favorablement à la demande du CNRS de gager les postes des « CDIés » sur un reversement des crédits de l'ANR.

Le DRH confirme que cette solution n'a pas été retenue par le ministère qui n'a pas souhaité voir l'ANR modifier son règlement financier, l'enjeu financier pour le CNRS étant insuffisant. Le ministère n'a pas retenu non plus l'argument de l'établissement disant que les laboratoires pourraient profiter de cette nouvelle manne financière pour recruter de nouveaux contractuels sur les crédits ANR inopinément libérés par les CDI.

Afin de ne pas prendre ce risque, le CNRS a demandé à ses services en interne de ne pas basculer immédiatement les contrats des « CDIés » sur la subvention d'état mais d'attendre la fin de leur contrat de travail sur ressources propres.

Le SNTRS-CGT revient sur le CA de décembre dernier où il a été voté un nombre de postes largement inférieur à l'autorisation de plafond d'emplois et demande à combien se monte l'enjeu financier actuel des CDIations au 13 mars 2012 ?

Le DRH répond qu'à la louche, il avoisine 1 million d'euros.

Le SNTRS CGT rebondit en disant qu'il s'agissait donc bien pour le CNRS d'un refus idéologique tant la somme est dérisoire par rapport à la masse salariale totale au CNRS. Plusieurs syndicats font remarquer que c'est beaucoup plus faible que la PES et que le CNRS pourrait piocher dans cette ligne.

Le SNCS comprend mal comment les organisations ne sont pas mises à contribution dans le cadre des négociations avec les ministères. Elles peuvent aussi se poser la question de savoir ce qu'est un poste de travail ?

L'Administration coupe court en insistant sur l'aspect juridique de la démarche.

SUD souhaite des informations sur la mise en œuvre des concours réservés. Le DRH le renvoie au projet de décret présenté au CT interministériel du mois de juillet 2012. Les organisations syndicales rappellent alors que ce projet de décret a été vivement contesté puisque il s'agissait d'exclure les catégories A+ des concours réservés et de mettre en place des concours inter EPST, perspective refusée unanimement par les syndicats. Le projet devrait revenir au CT de septembre qui n'a pas encore été convoqué.

Les organisations syndicales demandent alors la position du CNRS : il leur est répondu qu'elle est commune à tous les EPST et qu'elle ne regarde que le ministère ...

Le DRH précise qu'il n'a pas à ce jour d'information à livrer sur les concours réservés.

Le nombre de postes pour les examens et concours réservés sera arrêté en concertation avec les EPST et tranché par le ministère. Il n'y a aujourd'hui aucune indication sur le nombre de postes à gager pour la campagne 2013. Pour ces concours ou examens professionnels, il n'est pas envisagé de faire un recensement. Ce sont les agents concernés qui choisissent ou non de faire acte de candidature. Le CNRS vérifiera s'ils remplissent les conditions exigées.

Le SNTRS CGT souhaiterait que l'Administration révisé le cas des personnels dégraissés et qui sans cela auraient pu être en fonction au 13 mars 2012. Il s'agit là d'allégations pour la direction qui préfère les cas concrets et à demander très fermement à ses services de ne pas embaucher de nouveau contractuel sur un même poste après avoir refusé un renouvellement, ceci afin d'éviter un recours.

B) NOUVEL ESPACE STATUTAIRE ou NES (réforme de la catégorie B et prolongation de la grille des AI qui en découle)

Le décret « NES » pour les EPST sera probablement publié avant la fin du mois de septembre. Le projet de décret a été examiné le 28 août dernier en Conseil d'état et modifie le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983. S'il est publié en septembre il entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2012 au CNRS et à l'INSERM. L'intégration dans les 3 nouveaux grades interviendra à cette même date.

- Le grade de TCN comportera 13 échelons et aura une durée de carrière de 33 ans
- Le grade de TCS passe de 8 à 13 échelons et aura une durée de carrière de 33 ans
- Le grade de TCE passe de 7 à 11 échelons et aura une durée de carrière de 23 ans
- Deux échelons sont rajoutés en bout de la grille des AI

Le reclassement des agents situés en fin de grille avec une ancienneté importante sera limité à un échelon. Malgré nos demandes, le reclassement indiciaire ne sera pas rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

- Conséquences sur les recrutements

Le décret ouvrira la possibilité de recruter les bac +2 en TCS et en AI. Le CNRS s'engage à continuer, pour l'instant à ouvrir des concours à ce niveau de qualification seulement en AI. Les concours internes en TCS pour les TCN pourront être ouverts aux Adjoints Techniques Principaux (conditions d'ancienneté). Rappelons que pour les concours internes les agents des trois fonctions publiques peuvent se présenter.

Un TCN n'aura plus la possibilité d'être promu TCE par sélection professionnelle, cette option ayant été supprimée. Seuls les TCS pourront accéder en TCE au choix et par sélection professionnelle

- Incidences sur les campagnes d'avancement en cours

La Direction a annoncé que les trois campagnes en cours vont être fortement impactées par la mise en œuvre du NES. Seuls les CAP des Techniciens et des AI sont concernés. Les Changements de corps ne seront pas affectés.

La campagne de sélection professionnelle ouverte depuis le 3 septembre 2012 sera interrompue et sera reprogrammée pour les grades TCS et TCE. En effet, les reclassements dans les nouveaux grades des techniciens vont changer le périmètre des « promouvables ». Une fois les reclassements terminés dans les nouveaux grades, l'ensemble des processus de candidatures seront repris : édition des dossiers, sélection dans les laboratoires et en délégation, tenue des CAP. La nouvelle campagne se déroulera vraisemblablement entre décembre/janvier jusqu'à la fin du premier trimestre 2013. Les DU et les agents qui ont présentés un dossier seront informés rapidement.

La campagne de grade au choix sera aussi reprogrammée pour les TCS et les TCE, une fois les reclassements terminés. Dans la mesure où les conditions requises pour cet avancement auront changé, les propositions de promotion de grade au choix ne pourront donc pas être examinées par la CAP de novembre. Là aussi les DU et les agents seront rapidement informés. La nouvelle campagne devrait avoir lieu aussi pendant le premier trimestre 2013.

Les avancements accélérés pour les Techniciens et les Assistants Ingénieurs devraient être traités début 2013.

Les CAP des techniciens et des Assistants Ingénieurs siègeront en novembre seulement pour les changements de corps.

Toutes les promotions prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

La direction souhaitait connaître la position des organisations syndicales sur l'ouverture du concours interne en TCS aux Adjoints Techniques. Elle rappelle que du fait des statuts, ce concours interne sera ouvert aux autres Adjoints Techniques qui remplissent les conditions dans l'ensemble de la Fonction Publique, comme c'est la règle pour tous les concours internes.

Le SNTRS-CGT a réaffirmé que la CGT était contre cette réforme de la catégorie B qui va ralentir sérieusement le déroulement des carrières (allongement de la durée des échelons, suppression de la sélection professionnelle en TCE) même si le début et la fin de la grille sont améliorés. Concernant l'ouverture des concours internes TCS aux Adjoints Techniques (sélection professionnelle), le SNTRS-CGT a confirmé son accord sous réserve que cela ne soit pas un prétexte pour mettre en place des concours externes à ce niveau.

Les autres organisations syndicales ont souhaité ne pas se prononcer pour l'instant sur cette question de l'ouverture du concours interne en TCS pour les Adjoints Techniques qui remplissent les conditions requises. Le SNIRS a fait remarquer que les agents comme certains élus pouvaient ne pas comprendre que les concours internes soient ouverts aux trois fonctions publiques.

Le SNTRS-CGT a proposé d'ouvrir une discussion entre les syndicats et la direction pour élaborer des propositions avant une renégociation du décret catégorie B avec le ministère.

La réunion s'est terminée à 16h30